

REGLES D'UTILISATION

Vitesse de remontée

La vitesse de remontée préconisée par la LIFRAS est fixée à dix mètres par minute.

Vitesse plus lente

Si la vitesse de remontée est plus lente que 10 m/min, on considérera que le temps de plongée (pour entrer dans les tables) se terminera au moment où l'on atteint le premier palier.

Dans le cas d'une plongée dans la courbe de sécurité, l'on prend le temps total de la plongée, c'est-à-dire du moment d'immersion jusqu'au retour à la surface. Ceci permettra de connaître l'indice de sursaturation pour la plongée successive.

Vitesse plus rapide (sans aller jusqu'à la surface)

En cas de dépassement de la vitesse de remontée, s'arrêter immédiatement. Attendre le temps qui aurait été nécessaire pour atteindre normalement cette profondeur.

Si la vitesse de remontée est plus rapide jusqu'à la surface, il faut exécuter le protocole de la «remontée trop rapide» (voir Règles d'exception)

Palier de sécurité

Le palier de sécurité est un palier non requis par les tables, mais que l'on ajoute comme précaution à la procédure de remontée.

Il doit être effectué dans de bonnes conditions. Faire le palier de sécurité en luttant contre un courant, par forte houle ou tout simplement lorsqu'on a froid peut être dangereux.

Le palier de sécurité est un palier effectué à 5 mètres pendant cinq minutes. (Décision du collège des moniteurs nationaux du 13 juin 1999.)

Plongées avec effort - Essoufflement

Les tables US Navy conviennent à nos activités de plongeurs sportifs.

Lors d'une plongée avec effort (courant, ...) on adapte le temps de plongée en prenant le temps immédiatement supérieur dans la table. Cette procédure permet une plongée successive.

Il est recommandé d'appliquer également cette règle en cas d'essoufflement en plongée. Il s'agit ici d'un essoufflement ne nécessitant pas la remontée à la surface.

Si le plongeur ne contrôle pas son essoufflement et doit faire surface, il s'agit d'un incident interdisant toute plongée successive.

Le froid en plongée

Si, à la remontée, le plongeur a très froid, la désaturation ne se faisant pas dans les mêmes conditions que pour la saturation, il faut prendre comme durée de plongée dans la table celle qui lui est *immédiatement supérieure*. Lors de plongées en eau très froide, il est fortement recommandé de plonger dans *la courbe de sécurité* (plongées sans palier obligatoire).

Plongées en mer agitée ou houleuse

On ne plongera dans ces conditions que dans la courbe de sécurité (plongées sans palier obligatoire). Si pour des raisons indépendantes de la volonté des plongeurs (dépassement de temps involontaire ou aggravation imprévue de l'état de la mer), on serait amené à devoir faire des paliers dans une telle mer, il faut appliquer la règle suivante

Tous les paliers obligatoires jusque et y compris celui de 6 mètres

Le palier, prévu à 3 mètres, sera effectué à 6 mètres, en doublant le temps indiqué.

Le palier de 3 mètres sera effectué à 6 mètres pour éviter de s'approcher de la surface et d'y subir l'action des vagues durant la décompression.

Successive

L'application de cette procédure permet une plongée successive.

Prendre l'indice alphabétique supérieur pour le calcul de la successive.

Plongées en multi-niveau

La plongée multi-niveau est une plongée en forme d'escalier. Pour ce genre de plongée, on applique la règle suivante

Entrer dans la table de plongée avec le temps total et la profondeur maximale atteinte.

Il est conseillé d'atteindre en premier lieu la plus grande profondeur, puis de continuer la plongée en remontant par niveaux.

Plongées consécutives

(Deuxième plongée à moins de dix minutes d'intervalle)

Le temps de plongée commence à l'immersion de la première plongée pour se terminer à l'émergence de la seconde. La profondeur d'entrée dans les tables est la profondeur maximale atteinte au cours des deux plongées

Plongées successives

(Plus de dix minutes et moins de douze heures d'intervalle)

Permis uniquement si la table donne un indice de sursaturation (jamais si la première plongée a dépassé 57 mètres).

Ces 16 indices sont représentés par 16 lettres de «A à O» et «Z».

Durant les douze heures suivant une plongée, la quantité d'azote résiduel dans le corps du plongeur sera graduellement ramenée à son niveau initial. Si le plongeur fait une deuxième plongée pendant cette période (plongée

successive) il doit tenir compte du niveau d'azote résiduel (la pénalité) pour planifier sa deuxième plongée. La procédure est expliquée dans le chapitre B, mode d'emploi.

Exception à cette table

Quand la plongée successive est réalisée à la même ou à une plus grande profondeur que celle de la première plongée. Dans ce cas, la pénalité peut être plus longue que la durée de plongée (temps d'entrée dans la table unitaire) de la première plongée.

Les tissus d'un plongeur ne peuvent pas contenir plus d'azote résiduel qu'ils n'en contenaient lors de la première plongée. Pour obtenir l'équivalent de la plongée simple, il suffira d'ajouter la durée de plongée (temps d'entrée dans la table unitaire) de la première plongée à celle de la plongée successive.

La commission de l'enseignement autorise un maximum de deux plongées par jour, une seule successive étant admise. De plus, elle recommande de prendre un jour de repos après cinq jours de plongée intensive.

Exemple d'exception à la table

Une plongée à 30 mètres, après 30 minutes la remontée est décidée. La table Lifras, nous renseigne un palier de 3 minutes à 3 mètres et le symbole est «I».

Le symbole représente «l'état de sursaturation» du compartiment de période 120 minutes au retour en surface, après avoir effectué la remontée et le(s) palier(s) prescrits. Le temps (intervalle) entre 2 plongées, permet de diminuer la quantité d'azote résiduel de la première plongée.

Nous constatons que l'ancre est accrochée, il faut plonger pour la décrocher. La plongée se fera en successive.

La table successive nous donne pour le symbole «I» et un intervalle situé entre 10 et 33 minutes à une profondeur de 30 mètres, une majoration (pénalité) de 34 minutes.

La majoration pour une profondeur déterminée, représente le temps qu'il aurait fallu passer à cette profondeur pour atteindre une saturation en azote équivalente à la sursaturation résiduelle en azote existant au début de la deuxième plongée.

Pour la successive à 30 mètres, la majoration de 34 minutes ne représente pas le temps nécessaire pour atteindre la saturation en azote équivalente à la sursaturation résiduelle au début de la deuxième plongée.

Les tissus d'un plongeur ne peuvent pas contenir plus d'azote résiduel qu'ils n'en contenaient lors de la première plongée, dans ce cas .30 minutes.

Pour cette successive, la majoration est de 30 minutes, temps d'entrée dans la table Lifras de la première plongée.

Les plongées exceptionnelles

Les plongées exceptionnelles n'ont pas d'indice de sursaturation (marqué ** dans les tables US Navy).

Les longues décompressions, réalisées dans l'eau, soumettent le plongeur à des conditions exigeantes. L'US Navy considère que ces plongées peuvent être dangereuses, car aucun contrôle approfondi n'a pu en confirmer les calculs. Ce genre de plongée ne devrait être fait qu'en cas d'urgence, et avec toute l'assistance nécessaire.

Exemples

Une plongée à 30 mètres pendant 180 minutes n'a pas de symbole.
Toutes les plongées plus profondes que 57 mètres.